36438 - Il a nourri l’intention de faire le pèlerinage selon l’option tamatou, puis il est repartit sans réaliser son intention

question

Je suis entré en état de sacralisation selon l’option de tamatou mais, devant l’intensité de la bousculade, j’ai mis fin à mon oumra et voyagé sans faire le pèlerinage (hadj). Que devrais-je faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si vous aviez déjà fait le pèlerinage obligatoire, vous êtes quitte. Dans le cas contraire, vous auriez dû attendre jusqu’à l’accomplissement de la prescription. Vous devez vous empresser à accomplir le pèlerinage dès que vous le pourriez.

Cheikh Ibn Outhaymine a dit : « Si le pèlerin ayant opté pour le tamatou termine son oumra décide immédiatement de ne pas faire le pèlerinage, il n’encourt rien. Mais s’il avait formé le vœux de faire le pèlerinage cette année-là, il doit accomplir son vœux. En l’absence de celui-ci, le pèlerin qui abandonne son projet de pèlerinage au terme de son oumra n’encourt rien.